

Postulat UDC relatif aux conditions optimisées de fréquentation du réfectoire scolaire par les élèves 7P et 8P du site scolaire de la Grande Eau

Préambule

Le 27 septembre 2009, le peuple vaudois acceptait à 70.81 % l'initiative constitutionnelle issue du Parti Libéral Radical visant à instaurer une école à journée continue. Il en résultait le nouvel article 63a de notre constitution cantonale¹. Les électeurs de la Ville d'Aigle ont, quant à eux, soutenu l'objet à 67.29%².

Fort de ce cadre constitutionnel et après un long temps de réflexion et de consultations diverses, la révision de la LAJE a été acceptée par le Grand Conseil dans sa séance du 31 janvier courant, ceci afin d'enfin permettre l'application de l'art. 63a Cst-VD. La date d'entrée en vigueur restant encore à être définie.

Parallèlement à cette révision de la LAJE, la LEO, entrée en vigueur au 1er août 2013, et son règlement d'application (RLEO), participent pour certains éclaircissements au cadre de la pause de midi.³⁴

De la situation actuelle

Précédemment soumis à l'art. 63 Cst-VD, Aigle s'est doté d'un nouveau bâtiment d'utilité publique en août 2014, dénommé La Citrouille, sis chemin de la Planchette 17, permettant de concentrer plusieurs aspects cruciaux de l'accueil parascolaire sur le site scolaire de la Planchette (crèche-garderie, structure d'accueil pour écoliers UAPE et réfectoire scolaire).

S'inscrivant dans un partenariat public/privé, voulu par les art. 63 et 63a Cst-VD, ce bâtiment réunit plusieurs acteurs régionaux :

- La Commune d'Aigle, mise à disposition du terrain et propriétaire des murs ;
- L'Association Pop E Poppa, gérant la crèche-garderie et l'UAPE ;
- La Dent de Midi, réfectoire scolaire, exploitée par le SeMo Chablais et Eco&Home (soutien de la Commune d'Aigle et la Fondation Chablaisienne d'Aide à l'Insertion) ;
- et dans une moindre mesure, la Direction des écoles d'Aigle, qui chapeaute la surveillance du réfectoire scolaire⁵⁶.

1 Art. 63a – École à journée continue

§1. En collaboration avec l'État et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.

§2. L'accueil peut être confié à des organismes privés.

§3. Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.

§4. Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire.

2 SCRIS – Votations du 27 septembre 2009

3 Art. 30 LEO – d) Repas

§1. Pour les élèves qui, à cause de l'éloignement de leur domicile, de l'horaire des transports publics ou de celui de l'enseignement, ne disposent pas de 30 minutes au moins pour prendre leur repas de midi à domicile, une indemnité est allouée. Le RLEO en fixe les conditions et les modalités.

§2 (...)

4 Art. 24 RLEO – Repas (LEO art. 30)

§1. Lorsque les repas de midi sont organisés dans un restaurant scolaire, l'autorité communale est responsable de la surveillance des enfants entre la fin des cours de la matinée et le début des cours de l'après-midi.

§2. Lorsqu'un élève ne peut pas rentrer chez lui pour le repas de midi pour les raisons indiquées à l'art. 30 §1 de la loi, une indemnité de repas lui est allouée. Le montant de cette indemnité est fixé dans une directive élaborée après consultation des associations de communes.

§3 (...)

5 Site internet des Écoles d'Aigle – www.ecoles-aigle.ch/parascolaire/restaurant-scolaire – Surveillance

Le réfectoire est organisé hors de l'Établissement, mais le règlement scolaire s'y applique. (...)

6 Règlement du restaurant scolaire La Dent de Midi – Préambule

(...)

Durant toute la pause de midi, les enfants restent soumis à la loi scolaire.

Tout à l'air de bien fonctionner, chacun y trouvant son compte. Or il résulte de cette mécanique d'apparence bien huilée certains grains de sable lorsqu'on essaie d'appliquer pragmatiquement le principe d'école en continu voulu par l'art. 63a Cst-VD souhaitant que l'accueil parascolaire se fasse dans les locaux scolaires ou à proximité.

Les conditions propres à l'accueil continu sont réunies me direz-vous. La cohérence dans la prise en charge des élèves, plus particulièrement de la gestion de la pause de midi pour les élèves qui restent dans le périmètre scolaire est assurée ! Certes oui, si l'on se contente de parler des élèves relevant du site scolaire de la Planchette. Malheureusement, ce n'est pas uniforme dans la pratique dès lors que l'on transpose cette réflexion actuellement sur ceux du site scolaire de la Grande Eau, plus particulièrement les élèves de 7P et 8P.

En effet, des élèves 7P et 8P pour des raisons qui leurs sont légitimes quant à leur besoin d'avoir recours à la Dent de Midi, se trouvent fréquemment dans l'impossibilité d'effectuer par leur propres moyens l'aller-retour "Site scolaire de la Grande Eau – la Dent de Midi", ayant une pause trop courte pour pouvoir le faire lors de leur journée hebdomadairement dévolue aux après-midis de sport (cf. Annexe A)⁷. Votre serviteur s'est rempli à l'exercice du chronomètre du parcours effectué à pieds, de portes à portes, soit 16 minutes par trajet.

Dans ce contexte, si l'on prend en compte les 32 minutes nécessaires au déplacement aller-retour, et à moins d'être doté du don d'ubiquité, comment faire pour prendre son repas dans des conditions optimales ?

Une solution pourrait être la mise à disposition d'un lieu adapté aux élèves leur permettant de pique-niquer et/ou de décentraliser des repas préparés à la cantine scolaire. De plus, ce lieu pourrait aussi être utilisé comme salle d'étude par les élèves sous surveillance scolaire ou parascolaire lors de leurs nombreuses interruptions de cours ou de leurs périodes creuses.⁸⁹ (cf. Annexe B)

Alors que les horaires réguliers sont de 07h30 à 11h43 et 13h10-16h31, pour le matin, certaines classes du site scolaire de la Grande-Eau débutent à 09h06(-11h43), d'autres finissent à (07h30-)10h55. Et pour l'après-midi, certaines classes recommencent à 13h58(-16h31). Parallèlement, la Dent de Midi n'ouvre que de 11h45 à 13h00. Si bien que les élèves, qui n'ont pas la possibilité de rentrer chez eux, car devant obligatoirement quitter le périmètre scolaire en dehors de leur grille horaire, se trouvent livrés à eux-mêmes et traînent de facto en ville entre les cours.

Une autre solution pourrait être la mise en place de transports scolaires reliant les deux sites scolaires aiglons.

De la LAJE révisée

Tout en respectant le droit fédéral (Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants – OPE), la révision de la LAJE introduit une différenciation à son art. 2¹⁰ en distinguant l'accueil parascolaire

7 Art. 56 RLEO – Horaire scolaire quotidien des élèves (LEO art. 70 §2)

§1. (...)

§2. Les classes des années 7 et 8 (...) commencent au plus tôt à 07 h30 le matin et se terminent au plus tard à 17h00. Les élèves bénéficient d'une heure au moins pour la pause de midi.

§3. Les journées et demi-journées sportives et certaines activités hors établissement demeurent réservées.

§4. (...)

§5. Toute organisation différente est soumise à l'approbation préalable du département.

8 Règlement interne de l'établissement d'Aigle – Comportement attendu – Horaire d) 3. Accès aux locaux
Les élèves ne restent pas sans surveillance dans un local. (...)

9 Il a été convenu dans le cadre des discussions entre le canton et les communes (art. 18 RLEO), lors de l'établissement de la nouvelle mouture de la LAJE, que les périodes de l'horaire scolaire qui "tombent de manière accidentelle" – ce qui a pour conséquence de libérer les élèves – ou les interruptions en cours de matinée ou d'après-midi ne doivent pas être couvertes par l'accueil parascolaire, mais bien par les établissements scolaires, au contraire des plages en début et fin de demi-journées d'école pour lesquelles aucune période de cours régulière n'est prévue.

10 Art. 2 LAJE – Définitions

§1. Dans la présente loi, on entend par :

– enfant : tout être humain de la naissance jusqu'à la fin du degré primaire ;

– (...)

– (...)

– accueil collectif parascolaire primaire : accueil régulier dans la journée en dehors du temps scolaire dans une institution, de plusieurs enfants suivant un enseignement primaire (de la 1^{ère} à la 8^{ème} année primaire). Cet accueil peut être étendu à

primaire pour les enfants scolarisés de la 1P à la 8P (en principe de 4 à 12 ans) de l'accueil parascolaire secondaire pour les jeunes scolarisés de la 9P à la 11P (en principe de 12 à 15 ans).

De plus, l'accueil collectif parascolaire primaire comprend, les trois moments d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire. Les structures d'accueil collectif de jour **ou toute entité accueillant régulièrement des enfants entre 4 et 12 ans (1P à 8P) à l'un de ces moments de la journée** sont soumises au régime d'autorisation et de surveillance découlant du droit fédéral et de la LAJE.

Ainsi, l'offre du seul accueil de midi, mis en place par exemple dans le cadre de restaurants scolaires (cantines) **est considérée comme de l'accueil parascolaire primaire**. Cet accueil de midi peut être organisé sous la forme d'un restaurant scolaire.

En outre, la prestation de l'accueil parascolaire primaire, telle que définie au 4ème tiret de l'article 2, **inclut les déplacements entre la structure d'accueil et l'établissement scolaire**.

Si l'article constitutionnel prévoit que les structures parascolaires sont situées dans les locaux scolaires ou à proximité, il n'est pas exclu, au vu de la configuration des établissements et des bâtiments scolaires, que les enfants doivent effectuer un trajet pour aller de l'école à l'accueil parascolaire et pour en revenir. Le Conseil d'État propose que les réseaux d'accueil de jour des enfants, qui devront proposer l'accueil parascolaire au sens de l'article 63a Cst-VD, soient chargés d'organiser les déplacements des enfants entre les institutions d'accueil collectif et les établissements scolaires (art. 27 nouvel alinéa). **De même, si l'accueil parascolaire était organisé hors réseau, (ce qui est le cas avec la Dent de Midi), alors les déplacements sont de la compétence de la commune mettant sur pied cet accueil.**

Conclusion

Aussi, fort de ce qui précède et par ce postulat, la Municipalité est invitée à étudier l'opportunité de prendre des mesures permettant aux élèves, dont les parents en ont émis le souhait, de pouvoir pleinement utiliser un réfectoire scolaire surveillé dans le respect des directives légales actuelles et futures ainsi que d'étudier l'opportunité de mettre à disposition un lieu adapté aux élèves pendant les interruptions de cours.

Au nom du groupe UDC-Aigle

François Deladoey



des périodes de vacances scolaires. L'accueil comprend les déplacements entre l'établissement scolaire et l'institution d'accueil parascolaire primaire ;

– accueil collectif parascolaire secondaire : accueil régulier à la pause de midi de plusieurs jeunes suivant un enseignement du degré secondaire I (de la 9ème à la 11ème année secondaire). La prestation peut être étendue à l'accueil de l'après-midi après l'école et à des périodes de vacances scolaires ;

– (...)

– (...)

– (...)

– (...)

– réseau d'accueil de jour : toute structure, reconnue par la Fondation, regroupant des collectivités publiques, des partenaires privés, des structures d'accueil collectif préscolaire, des structures d'accueil parascolaire primaire et des structures de coordination d'accueil familial de jour s'occupant de l'accueil de jour ;

– (...)



Etablissement primaire
et secondaire d'Aigle
Rue du Collège 12
Case postale 339
1860 Aigle

Traité par :
Réf. : GJP

Règlement des après-midi sportifs

Nous tenons à vous rappeler certaines règles des après-midi sportifs. Ces derniers n'ont rien de facultatifs. Votre présence est donc obligatoire.

Les élèves possédant un certificat médical valable ainsi que les élèves malades dès le début de la matinée sont excusés et n'auront pas besoin de rattraper ces après-midi sur présentation des excuses (certificat médical, mot des parents).

Pour les autres, en cas d'empêchement majeur, votre excuse doit être communiquée à l'un des enseignants de l'après-midi de sport et une excuse écrite doit être fournie le lendemain ou dès le retour en classe. Dans ce cas, l'élève devra rattraper l'après-midi sportif ultérieurement, mais ne sera pas sanctionné.

Les élèves absents qui ne se sont pas excusés avant l'heure de rendez-vous ni le lendemain matin ou à leur retour en classe seront sanctionnés (heure(s) de retenue ou d'arrêt). Ces sanctions s'ajouteront aux rattrapages habituels.

Allergies : De plus en plus d'élèves nous font part de problèmes d'allergies au printemps. Sans certificat médical, les absences aux après-midi de sport sont à rattraper.

Nous vous rappelons qu'un après-midi de ski manqué (4 périodes) doit être compensé par deux après-midi au printemps (2 périodes).

Conditions atmosphériques défavorables : Les après-midi sportifs ne sont jamais annulés; des activités de remplacement sont mises en place si les conditions ne permettent pas de pratiquer le sport au programme. Une éventuelle décision est prise à la pause de 10h et est communiquée aux élèves au début de la 4ème période. Si aucune information n'est donnée aux élèves, le programme habituel est maintenu.

Le programme des après-midi de sport est communiqué aux élèves en début d'année et des feuilles sont affichées en classe leur indiquant le lieu de rendez-vous, les horaires et l'équipement sportif nécessaire.

Merci de prendre bonne note de ces quelques règles et de les appliquer afin d'éviter de mauvaises surprises.

Signatures des parents: Signature de l'élève:

APRES-MIDI DE SPORT 7P & DEP ARRIERE-AUTOMNE

Sem.	Date	Groupe	Horaire	Lieu de rendez-vous et de retour	Activité
9	04.11	7P/1 – 7P/2 – D1	12h50 – 16h30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
10	11.11	7P/3 – 7P/4 – D2	12h50 – 16h30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
11	18.11	7P/5 – 7P/6	12h50 – 16h30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
12	25.11	7P/1 – 7P/2 – D1	12h50 – 16h30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
13	02.12	7P/3 – 7P/4 – D2	12h50 – 16h30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
14	09.12	7P/5 – 7P/6	12h50 – 16h30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
15	16.12	Convocation	Selon planning	Bâtiment 54	Matériel de ski

Tenue Patinoire : Tenue de sport (training chaud ou pantalon de ski), bonnet et gants obligatoires.

Conditions défavorables Patinoire : L'activité a lieu par tous les temps.

Absences toute absence doit être communiquée à l'avance au secrétariat.

Responsable Laurent Niquille - 076.383.71.08

APRES-MIDI DE SPORT 7P & DEP – HIVER

Sem.	Date	Groupe	Horaire	Lieu de rendez-vous et de retour	Activité
17	13.01	7P/1-2-3 DEP	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
18	20.01	7P/4-5-6	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
19	27.01	7P/1-2-3 DEP	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
20	03.02	7P/4-5-6	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
21	10.02	7P/1-2-3 DEP	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
22	Camps de ski 10S – pas d'après-midi de ski				
-	Vacances				
23	03.03	7P/4-5-6	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
24	10.03	7P/1-2-3 DEP	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	
25	Camps de ski 7P				
26	24.03	7P/4-5-6	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
27	31.03	7P/1 – 7P/2 – D1	13h30 – 16h00	Terrain des Glariers	Ecole de cyclisme - BMX
28	07.04	7P/3 – 7P/4 – D2	13h30 – 16h00	Terrain des Glariers	Ecole de cyclisme - BMX

*Horaire	Les élèves empruntant du matériel de l'école viennent le prendre à 12h30 . Les élèves ayant leur propre matériel de ski ont rendez-vous à 12h45 .
Tenue	Ski : Tenue de ski chaude, <u>casque (obligatoire, en prêt à l'école si besoin)</u> , gants, lunettes de ski, chaussettes épaisses.
Repas de midi et dépôt matériel	Lors du ski, les élèves ont la possibilité de pique-niquer dans le hall du bâtiment 54. Ils peuvent également s'inscrire à la cantine. Les affaires de ski peuvent être déposées au sous-sol du bâtiment 54 dès 7h15 le matin ; des casiers ouverts sont à disposition.
Conditions défavorables	Une activité de remplacement est annoncée lors de la 4ème période du matin si les conditions ne permettent pas la pratique de l'activité. L'après-midi n'est jamais annulé.
Ecole de cyclisme	L'organisation de l'après-midi est identique qu'en automne.
Absences	Toute absence doit être communiquée à l'avance au secrétariat.
Responsable	Laurent Niquille 076.383.71.08

Décembre 2016 / LN
Décembre 2016 / LN

APRES-MIDI DE SPORT 8P & DEP – ARRIERE-AUTOMNE

Sem.	Date	Groupe	Horaire	Lieu de rendez-vous et de retour	Activité
9	03.11	8P/1 – 8P/2	12H50 – 16H30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
10	10.11	8P/3 – 8P/4	12H50 – 16H30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
11	17.11	8P/5 – DEP	12H50 – 16H30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
12	23.11	8P/1 – 8P/2	12H50 – 16H30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
13	01.12	8P/3 – 8P/4	13H15 – 16H30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
14	08.12	8P/5 – DEP	12H50 – 16H30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
15	15.12	Convocation	Selon planning	Bâtiment 54	Matériel de ski

Tenue **Patinoire :** Tenue de sport (training chaud ou pantalon de ski), bonnet et gants obligatoires.

Conditions défavorables **Patinoire :** L'activité a lieu par tous les temps.

Absences toute absence doit être communiquée à l'avance au secrétariat

Responsable Dubi Christelle – 079.800.25.05

APRES-MIDI DE SPORT 8P & DEP – HIVER

Sem.	Date	Groupe	Horaire	Lieu de rendez-vous et de retour	Activité
17	12.01	8P/1-2-3	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
18	19.01	8P/4-5-DEP	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
19	26.01	8P/1-2-3	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
20	02.02	8P/4-5-DEP	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
21	09.02	8P/1-2-3	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
22	Camps de ski 10S – pas d'après-midi de ski				
-	Vacances				
23	02.03	8P/4-5-DEP	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
24	09.03	8P/1-2-3	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	
25	Camps de ski 7P				
26	23.03	8P/4-5-DEP	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
27	30.03	8P/1 – 8P/2	13h45 – 15h15	Refuge du Fahy	Course d'orientation
28	06.04	8P/3 – 8P/4	13h45 – 15h15	Refuge du Fahy	Course d'orientation

*Horaire	Les élèves empruntant du matériel de l'école viennent le prendre à 12h30 . Les élèves ayant leur propre matériel de ski ont rendez-vous à 12h45 .
Tenue	Ski : Tenue de ski chaude, casque (obligatoire, en prêt à l'école si besoin), gants, lunettes de ski, chaussettes épaisses. Course d'orientation : tenue de sport, imperméable en cas de mauvais temps.
Repas de midi et dépose matériel	Lors du ski, les élèves ont la possibilité de pique-niquer dans le hall du bâtiment 54. Ils peuvent également s'inscrire à la cantine. Les affaires de ski peuvent être déposées au sous-sol du bâtiment 54 dès 7h15 le matin ; des casiers ouverts sont à disposition.
Conditions défavorables	Une activité de remplacement est annoncée lors de la 4ème période du matin si les conditions ne permettent pas la pratique de l'activité. L'après-midi n'est jamais annulé.
Absences	Toute absence doit être communiquée à l'avance au secrétariat.
Responsable	Christelle Dubi – 079.800.25.05

Décembre 2016 / LN

7P/1

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h30	EPH Pavillard CC		FRA Pisquem C12		MAT.A Ceselin C12
8h15		FRA Pisquem C12			
8h18	ALL Di Nocera C12				
9h03			TMA Mosser BT	ACT Pittier BJ	EPH Pavillard CB
9h06	ANG Pavillard C12	GEO Pisquem C12			FRA Pisquem C12
9h51					
10h10			ANG Pavillard C12		ALL Di Nocera C12
10h55	MAT Ceselin C12	MAT Ceselin C12		FRA Pisquem C12	
10h58			HIS Pisquem C12		
11h43					
13h10				FRA.A Pisquem C12	
13h55	AVI Dupraz BD				
13h58		ALL Di Nocera C12		MAT Ceselin C12	
14h43					AMS Niquille, Panzeri, Pavillard
14h58	MUS Delaloye C22	MUS Delaloye C22			
15h43				SCN Ceselin BA	
15h46		HIS Pisquem C12			
16h31					

* Appuis si besoin 1/2 semaine (math et français en alternance)

Δ Après-midi sports : horaire variable

8P

Periode	Heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1	7:30-8:15		ALLEMAND	INFO	FRANCAIS	GYM
2	8:18-9:03		GYM	INFO	FRANCAIS	GYM
3	9:06-9:51	FRANCAIS	GEO	AMP	ANGLAIS	ANGLAIS
4	10:10-10:55	ALLEMAND	FRANCAIS	FRANCAIS	GEO	ALLEMAND
5	10:58-11:43	MATHS	FRANCAIS	MATHS	HISTOIRE	INFO
MIDI	11:48-13:07	MIDI	MIDI	MIDI	MIDI	MIDI
7	13:10-13:55	SPORT	ANGLAIS/SCIENCE		MATHS	MATHS
8	13:58-14:43	SPORT	ANGLAIS/SCIENCE		MATHS	MATHS
9	14:58-15:43	SPORT	SCIENCES		ARTS*	TM*
10	15:46-16:31	SPORT *	MUSIQUE		ARTS*	TM*
11	16:40-+	HEURE DE COLLE				

* Après Noël le jeudi et vendredi les cours ont fini à 14:43 sans avoir reçu aucune lettre explicative.

* Après-midi sportifs : horaires variable : 12h30-14h et 15h15-16h45
départ retour
et 1 semaine / 2 ou 3

ANNEXE B/2